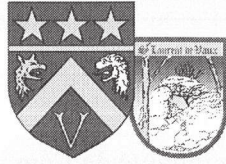


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021 04 19 n° 01 : URBANISME -  
Transfert de la compétence Plan Local  
d'Urbanisme à la Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/04/2021
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/04/2021
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 20/04/2021
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ, Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Fatima FERNI.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) définit les conditions du transfert aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### Présentation du dispositif législatif

La loi ALUR prévoit :

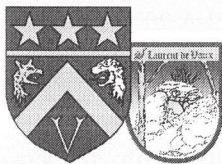
- le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017 ;
- les établissements de coopération intercommunale (EPCI) qui ne disposeraient pas de la compétence PLU au 27 mars 2017 deviendront compétents de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection de leur président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (article 136).

Toutefois, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique, si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En cas de minorité de blocage, le conseil communautaire pourra, à tout moment, voter en faveur du transfert de cette compétence. Ce transfert serait alors automatique sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de majorité dans les trois mois suivants le vote du conseil communautaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021 04 19 n° 01 : URBANISME -  
Transfert de la compétence Plan Local  
d'Urbanisme à la Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais.

Ce dispositif législatif est rectifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes est reporté du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (article 7 de la loi du 14 novembre 2020). Le délai de 3 mois dévolu aux communes membres de l'EPCI pour activer la minorité de blocage est par conséquent reporté du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.

**Les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à la CCVL**

Concrètement, le transfert de cette compétence aurait trois conséquences importantes :

- ✓ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais serait compétente pour initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire. L'élaboration de ce PLU intercommunal interviendrait à l'initiative du conseil communautaire ou au plus tard, à la révision de l'un des documents d'urbanisme applicables dans son périmètre ;
- ✓ Dans l'attente d'un PLU intercommunal, la CCVL serait compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux ;
- ✓ La CCVL pourrait percevoir le produit de la taxe d'aménagement et définir les conditions de reversement aux communes ;
- ✓ La CCVL deviendrait également compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Si les déclarations d'intention d'aliéner continueraient d'être déposées en Mairie, la décision de préempter pour son compte ou celui d'une commune appartiendrait exclusivement à la CCVL. Il est toutefois prévu qu'une commune puisse se voir déléguer par la CCVL tout ou partie du droit de préemption urbain.

Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme n'a par contre aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste sous l'autorité du maire de chaque commune.

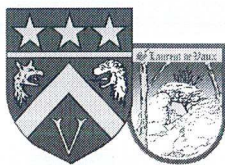
Monsieur le Maire explique que la compétence PLU est loin de constituer un simple document technique transposable d'un territoire à un autre. Le PLU est bien au contraire un document traduisant une politique d'aménagement, de cadre de vie, d'environnement, et plus généralement une vision du vivre ensemble.

A Vaugneray en particulier, l'aménagement, la préservation du cadre de vie, les obligations de la loi SRU sont d'autant d'enjeux impliquant des choix propres à la commune.

Toutefois, il reste pertinent de travailler avec l'ensemble des communes afin d'harmoniser et d'optimiser les plans locaux d'urbanisme communaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCVL.





Délibération n° 2021 04 19 n° 01 : URBANISME -  
Transfert de la compétence Plan Local  
d'Urbanisme à la Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais.

### A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif au transfert de compétence aux communautés de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage ;

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés :**

**26 voix Pour**

**05 voix Contre**

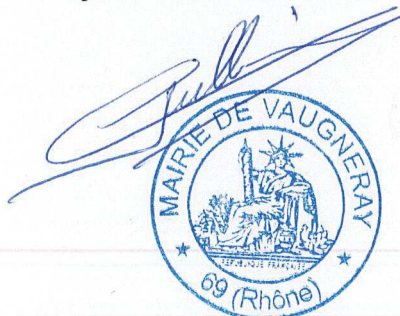
**01 Abstention**

**MAJORITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
22/04/2021  
et de la publication en mairie le 22/04/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 04 19 n° 01: URBANISME- Transfert de la

Objet de l'acte : compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais

.....  
Date de décision: 19/04/2021

Date de réception de l'accusé 22/04/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2021041901\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210419-2021041901\_01-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : delib 1.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210419-2021041901\_01-DE-  
1-1\_1.pdf )